CERTIFICAT DE CONFORMITE

Société **STERIFLU CONSULTING** propriétaire de la conception de la machine et appareil cité ci-dessous, des plans, dessins et études.

Le présent certificat est délivré pour :

- 1 **STERIFLU** : appareil destiné au traitement des effluents issus des laboratoires, salles d'autopsie et tout points de rejet potentiellement pathogènes et / ou contenant des risques d'ATNC

- **STERIFLU** standard

Construit par :

- Société **AQUAPLAST** Z.A. Tremblay Charles de Gaulle. 47 rue Marcel Paul
93297 TREMBLAY EN France Cedex

Certification pour client utilisateur

- Etablissement : **Hôpital BEAUJON**, 100, Boulevard du Général Leclerc.
92118 CLICHY Cedex

Installé sous sa propre responsabilité par :

- Société **DFM SPADE**, 13, allée Louis Breguet 93420 VILLEPINTE

Distributeur agrée et Récipiendaire de la commande par le client utilisateur.

Ce matériel complet livré est mis en service avec son système électrique et ses variantes éventuelles acceptées, est décrites dans l'offre soumise et acceptée, fournie par le distributeur agréé, la société DFM SPADE.

STERIFLU CONSULTING :

- certifie que la fourniture de ce matériel complet chez l'utilisateur susnommé est conforme aux normes françaises homologuées ou anciennes normes, aux recommandations et aux arrêtés ci-dessous :

DOCUMENTS TECHNIQUES

- Fascicules C.C.T.G
- Mémento D.T.U.
- Avis techniques du C.S.T.B.
- la réglementation spécifique aux installations de conservation des corps :
  - Arrêté du 13 août 1996
  - Article 29.2 du Règlement Sanitaire départemental Type
  - Décret N° 97-1048 du 6 novembre 1997

  - Décret N° 94-469 du 3 juin 1994 articles L.372-1-1 et L.372-3
  - Code santé publique article L35-8, article L 1331-10
- Normes françaises : Normes NFX 30-503 , Norme NF T 72-190
- Pour les ATNC Article R1335-1 du code de la santé publique créé par le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997
- Contamination aérienne norme ISO/DIS 14698-1
- Circulaire de la DGS/DH N° 2001-138 du 14 mars 2001 qui abroge et remplace la circulaire N°100 du 11 décembre 1995.
- Circulaire de la DGS/DH N° 2004-382 du 30 juillet 2004.
- Arrêté du 16 juillet 2007

Le **STERIFLU** livré, a subi avec succès les vérifications et épreuves d'étanchéité les essais types prescrites par ces normes ;

Les codes de protections du matériel électrique sont :

- Armoire électrique coffret, commutateurs, sectionneurs, voyant IP 66
- Matériel électrique contenu et réalisation minimum IP 55
- Presses étoupes : IP 68.

Le fabricant atteste, sous sa propre responsabilité, que ce matériel électrique est conforme aux documents descriptifs cités dans le du présent certificat et qu'il a subi avec succès les vérifications et épreuves individuelles prescrites par les normes.

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Fait à Champs sur Marne le 10 avril 2012

Bernard NAU